



Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2026\_18

Mis en ligne le ...29/01/2026  
Transmis le ...29/01/2026....

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION - N°2026-000005 AU CIMETIÈRE DE L'EGALITÉ  
FAMILLE POUBLANC - ÎLOT 9 RANG 7 TOMBE 16

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 26 janvier 2026 par Mme POUBLANC Marguerite, domiciliée à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 6 Place Monseigneur Mericq, et tendant à obtenir une concession de terrain au cimetière de l'Egalité à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au cimetière de l'Egalité, à Mme POUBLANC Marguerite une nouvelle concession de terrain de 50 ans afin d'y fonder une sépulture familiale, prenant effet le 26 janvier 2026 et arrivant à expiration le 26 janvier 2076 moyennant la somme de mille deux cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2026-000005.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

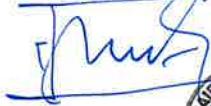
**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE  
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 28 janvier 2024

Par délégation du Maire,


Philippe ERNANDEZ  
PREMIER ADJOINT